



Environnement 93 rassemble 20 associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis, l'association est fédérée à FNE Ile de France. Environnement 93 est agréé pour la protection de l'environnement et le débat public.

Environnement 93 a pour objet de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de la qualité de la vie en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France, notamment par l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la protection du patrimoine, des sites naturels et bâtis, de la faune et de la flore ainsi que la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Contact : Francis Redon  
[contact@environnement93.fr](mailto:contact@environnement93.fr)  
<https://www.environnement93.fr/>

## EN BREF

# Le point de vue de l'association Environnement 93

## Présentation générale du propos

Le projet proposé par le SEDIF nous semble nuisible pour l'environnement.

- En premier lieu parce qu'il ne s'agit que d'un traitement curatif alors qu'il est nécessaire d'investir en priorité dans la préservation de la ressource.
- En deuxième lieu parce que le projet du SEDIF est particulièrement nuisible tant il prévoit de rejeter les « concentrats » issus de la filtration dans le milieu naturel, sans aucun traitement.
- En troisième lieu, alors que la sobriété s'impose dans tous les domaines, le projet du SEDIF conduit à multiplier par deux la consommation d'électricité, soit une consommation supplémentaire équivalente à celle d'une ville de 48 000 habitants. Les affirmations du SEDIF sur les économies possibles à l'échelle des ménages n'ont quant à elles pas démontré leur pertinence.
- En quatrième lieu parce que ce projet est une très mauvaise utilisation de l'argent public à court et long terme.



## 1. Le débat public.

Selon l'article L. 121-1 du Code de l'environnement, le débat public doit permettre :

- à chacun d'avoir accès à une information complète afin de pouvoir participer au débat et formuler ainsi un avis éclairé ;
- de « débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat [...] permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre ».

Pourtant alors que le débat proposé sous l'égide de la CNDP, porte l'intitulé « L'eau potable en île de France » les réunions organisées ont majoritairement pour objet la seule présentation du procédé de purification de l'eau, l'OIBP (osmose inverse basse pression), que promeut le SEDIF ; sans qu'aucune autre solution n'est été présentée.

## 2. La prévention oubliée par le SEDIF et son délégataire VEOLIA.

Dans la hiérarchie du mode de gestion de l'eau, la prévention pour la protection de la ressource doit être la priorité que doit s'imposer le service public afin de minimiser les investissements nécessaires à la production d'eau potable.

Il est ainsi nécessaire, avant toute mise en œuvre de systèmes permettant d'assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, que tous les leviers soient mis en place pour garantir la pérennité de la ressource en eau en amont des usines destinées à alimenter les réseaux d'eau potable. Les investissements de Veolia, délégataire du service public du SEDIF concernant la prévention (protection des captages, optimisation des réseaux de distribution, refonte des systèmes d'assainissement des eaux usées qui polluent les eaux de surface) doivent être plus ambitieux et éviter les investissements qui pénalisent la bonne utilisation des finances publiques.

### 2.1. Les insuffisances de VEOLIA.

#### 2.1.1. Protection de la ressource.

Par opposition au **SEDIF**, la régie municipale **Eau de Paris** dispose d'eau souterraine et d'eau de la Seine et de la Marne, à parts approximativement égales, pour produire l'eau distribuée aux 3 millions d'usagers parisiens. La protection des territoires ruraux de captage et l'incitation à y pratiquer une agriculture à bas niveaux d'intrants (agriculture raisonnée ou « biologique »), est ici une volonté permanente de la régie municipale, et permet de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'eau des sources.

La disparition des métabolites, présents dans les eaux de surface comme dans les eaux souterraines, ne sera effective qu'à ce prix

Pour leur part, les actions du SEDIF pour cette protection des captages est trop insignifiante pour avoir un impact sur les technologies à mettre en œuvre pour éliminer en particulier les effets de la production agricole intensive

Les études du SDES de 2020 (1) démontrent pourtant que l'évolution des pratiques agricoles a permis de mesurer qu'il est possible d'améliorer la qualité de l'eau en réduisant et en traitant les rejets polluants en amont.

### 2.1.2. Réseaux d'eau potable

La baisse de rendement du réseau d'eau potable (Rapport VEDIF 2022 – Page 18 (2)) n'est pas conforme aux objectifs de sobriété et de protection de la ressource

### 2.1.3. Assainissement.

L'avènement de Paris2024 a mis en évidence une défaillance des réseaux d'assainissement sur une grande partie du territoire dont le SEDIF et son délégataire ont la responsabilité. La pollution des eaux de la Marne par des réseaux non conformes n'a en particulier pas été mesurée à son juste niveau par Véolia. Si la solidarité territoriale permet aujourd'hui une réduction de ces pollutions dans des délais très restreints, la défaillance des actions de prévention de Véolia est à nouveau en cause.

### 2.2. Les perspectives néfastes du SEDIF.

Dans les enjeux et perspectives du dossier de présentation du projet (page 31), le SEDIF affirme que « *Sous l'effet du réchauffement climatique et de l'activité humaine, l'eau devient un enjeu majeur et la cause de nouveaux conflits d'usages.* »

Le SEDIF souligne la **vulnérabilité des cours d'eau franciliens** comme une fatalité liée à des pollutions anthropiques incontrôlables, affirme être le premier service d'eau potable en France et l'un des premiers dans le monde, sans cependant être plus engagé dans la protection d'une ressource qu'il considère par ailleurs comme en danger.

Pour le SEDIF il faut également retenir la nécessité de **maintenir la confiance des usagers** dans la qualité de l'eau du robinet. Le tableau de la page 39 du dossier de présentation du projet, démontre que les actions du syndicat sont une nouvelle fois considérées comme non crédibles ou très insuffisantes.

Entre 2010 et 2021 le pourcentage des usagers qui n'ont pas confiance dans l'eau du robinet a plus que doublé (19% à 42%)

### **3. Pourquoi l'OIBP ?**

Dans son tableau « Comparaison multicritères des différents traitements existants » (Page 97 du dossier de présentation du projet) le SEDIF hiérarchise les objectifs du service public concernant la production d'eau potable et justifie ainsi la nécessité de mettre en œuvre l'OIBP.

5 axes sont définis pour tenter de mesurer l'impact final de chaque technologie, auxquels il faut ajouter le traitement des « concentrats » dont l'impact a été un des sujets de débat de la concertation.

Cette comparaison, pour utile qu'elle soit, aurait aussi mérité d'être menée également par rapport aux autres syndicats en charge de l'alimentation en eau potable de l'Île de France tels Eau de Paris, SENEQ, AQUAVESC.

Par ailleurs ce comparatif oublie un volet environnemental qui concerne aussi bien les mesures de prévention à engager en amont des captages, que l'impact des « concentrats » (déchets) en aval des usines. Ce dernier point a été un point particulièrement sensible soulevé par les habitants ayant participé aux réunions publiques.

En dernier lieu il est hasardeux, sinon peu objectif, de quantifier les bilans financiers et énergétiques pour les usagers dans ce type de comparatif.

#### 3.1. Amélioration sanitaire de l'eau potable.

Les critères de cet axe sont considérés comme prépondérants dans les choix stratégiques du service public, en particulier pour le traitement des métabolites et des paramètres émergents. Comme vu précédemment la gestion des eaux débute par les mesures de prévention, cependant toujours ignorées dans la stratégie du SEDIF. En ce qui concerne les pesticides et les métabolites associés il est important de noter que VEOLIA qui promeut l'OIBP est aussi expert dans l'utilisation du pouvoir adsorbant du charbon actif (3) qui est bien une hypothèse de travail à considérer comme efficace. . Parmi les critères avancés pour comparer les différentes technologies, la « possibilité de distribuer de l'eau sans chlore » est également mise en avant, mais ne peut être considérée comme un critère aussi pertinent, dans les choix à opérer, que la nécessité d'éliminer les métabolites.

Il faut aussi analyser les méthodes mises en œuvre par le syndicat AQUAVESC (*Etablissement territorial en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.*) En 2017, l'unité de décarbonatation de Louveciennes

a été mise en service, ce qui a profité à l'ensemble des usagers. Cependant, cette amélioration du confort, liée au retrait d'une partie du calcaire, a pu faire ressortir un goût de chlore dans l'eau du robinet. Aussi, dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité du service public de l'eau potable, AQUAVESC a engagé une étude visant à optimiser la concentration en chlore.

### 3.2. Abaisser la dureté de l'eau potable.

La dureté de l'eau potable est souvent mise en avant comme l'une des principales raisons de l'insatisfaction des usagers de l'eau potable du SEDIF. Cette qualité de l'eau du robinet serait l'une des causes principales de la consommation de l'eau en bouteille et ses corollaires liés à la pollution de plastique tant en production qu'en gestion des déchets générés.

Le SEDIF n'a pas présenté l'opportunité d'associer simultanément « charbon actif » et « décarbonation catalytique » assurant une dureté de l'eau du robinet admise par tous.

### 3.3. Aspect foncier.

Ce critère n'est pas discriminant.

### 3.4. Bilan économique global.

L'investissement envisagé à près d'un Milliard d'euros ([dossier de présentation du projet, p.81](#)) aurait une meilleure destination dans la dépollution des sols et de l'eau, ressources pour la consommation des particuliers et des entreprises ; son effet sur la biodiversité et les habitants aurait un impact social bien plus considérable que de fabriquer à tout prix de l'eau pure.

C'est l'identification des sources de pollution le long des cours d'eau et autour des captages (usines, agriculteurs), qui reste l'objectif prioritaire pour assainir les

écosystèmes dans leur ensemble et pas seulement l'eau potable.

Le SEDIF semble ignorer les impacts du changement climatique en faisant fausse route dans l'utilisation de l'argent public. Ne pas déployer aujourd'hui tous les leviers susceptibles d'exacerber ces vulnérabilités, serait à contre-courant des efforts menés pour atténuer les effets du changement climatique, comme l'accentuation des sécheresses qui amplifieront la baisse des débits des cours d'eau, la recharge des nappes, la concentration des polluants dans l'eau.

### 3.5. Bilan énergétique global.

Le projet nécessite une consommation énergétique supplémentaire équivalente à celle d'une ville de 48 000 habitants. Par ailleurs les affirmations du SEDIF sur les économies possibles à l'échelle des ménages n'ont quant à elles pas démontré leur pertinence. En lieu et place de modélisations loin des réalités de terrain, aurait été ainsi plus opportun de mesurer l'impact d'une « eau du robinet douce » dans les régions qui en sont pourvues naturellement

### **Conclusion.**

**L'association Environnement 93 est opposée au projet du SEDIF face à :**

- L'urgence à préserver la ressource en eau et investir sur le volet prévention.
- L'impact environnemental du projet est inadapté à la qualité de l'eau et des sols.
- Une débauche de moyens en désaccord avec la sobriété exigée pour tous les acteurs de la vie publique.

(1) <https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-pollution-des-cours-deau-par-les-pesticides-en-metropole>

(2) [https://www.vedif.eau.veolia.fr/sites/g/files/dvc2801/files/document/2022/06/Rapport\\_VEDIF\\_2021.pdf](https://www.vedif.eau.veolia.fr/sites/g/files/dvc2801/files/document/2022/06/Rapport_VEDIF_2021.pdf)

(3) <https://www.veoliawatertechnologies.fr/fr/solutions-dadsorption-filtration-charbon-actif>

